



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2021-154

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

Sommaire

DCL / BRGE

971-2021-06-16-00004 - arrêté fixant les lieux, dates et heures limites des déclarations de candidatures pour le 2d tour des élections départementales du 27 juin 2021 (2 pages)	Page 3
971-2021-06-16-00005 - arrêté portant institution et composition de la commission de recensement des votes dans le cadre des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 (4 pages)	Page 6
971-2021-06-16-00003 - arrêté portant institution et composition des opérations de vote dans le cadre des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (4 pages)	Page 11

DCL

971-2021-06-16-00004

arrêté fixant les lieux, dates et heures limites des
déclarations de candidatures pour le 2d tour des
élections départementales du 27 juin 2021

Arrêté DCL/BRGE du 16 JUIN 2021

fixant les lieux, dates et heures limites de dépôt des déclarations de candidature pour le second tour des élections départementales du 27 juin 2021

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** le Code électoral et notamment les articles L. 210-1, R.109-1 ;
- Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret n°2014-235 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Guadeloupe ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Alexandre ROCHATTE) ;
- Vu** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 16 avril 2021 fixant les lieux, dates et heures limites de dépôt de déclaration de candidature pour le premier tour des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 - Les déclarations conjointes de candidature, obligatoires pour le second tour de scrutin, devront être déposées pour l'ensemble des binômes de candidats, par un membre de binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme à cet effet, à la Préfecture de la Région Guadeloupe – Rue Lardenoy – 97 100 Basse-Terre

Article 2 - Les déclarations de candidature sont déposées aux dates et heures suivantes :

Pour le second tour : Le lundi 21 juin 2021 de 8h00 à 18h00

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique ne sera accepté.

En raison des conditions sanitaires, il sera possible d'accéder aux locaux de la préfecture aux dates, lieux et horaires indiqués ci-dessus, en contactant au préalable le numéro suivant : 0690 33 06 66 ou le 0690 73 51 42.

Les candidats accéderont à la préfecture uniquement par l'entrée accueil du public située avenue Paul Lacavé.

Article 3 - Conformément à l'article 7 de la loi n°2021-191 du 22 février 2021, la campagne électorale pour le second tour est ouverte le lundi 21 juin 2021 à zéro heure et s'achève le vendredi 25 juin 2021 à minuit.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R.28 du code électoral, les emplacements d'affichage sont attribués par voie de tirage au sort effectué par le préfet. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 16 JUIN 2021

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

~~Le Secrétaire Général~~

Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

DCL

971-2021-06-16-00005

arrêté portant institution et composition de la
commission de recensement des votes dans le
cadre des élections régionales des 20 et 27 juin
2021



Arrêté DCL/BRGE du 16 JUIN 2021

portant institution et composition de la commission de recensement des votes dans le cadre des élections régionales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** le Code électoral et notamment ses articles L.358, L.359 et R.107;
- Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Alexandre ROCHATTE) ;
- Vu** le décret du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Monsieur Sébastien CAUWEL ;
- Vu** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie CLARENC, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu** l'ordonnance du 12 avril 2021 de monsieur le premier président de la cour d'appel de Basse-Terre, portant désignation des membres pour siéger au sein de la commission de recensement des votes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - À l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021, est instituée une commission de départementale de recensement des votes qui est composée comme suit :

- **Pour les travaux du lundi 21 juin 2021 - 1^{er} tour de scrutin :**

Président :

Titulaire : Madame **Françoise GAUDIN**, Présidente du tribunal judiciaire de Basse-Terre

Suppléant : Madame **Patricia PREMI**, Vice-Présidente au tribunal judiciaire de Basse-Terre

Membres :

Représentant du Conseil Départemental :

Titulaire : Monsieur **Marcel SIGISCAR**

Suppléant : Madame **Sandra ENJARIC**

Représentant du Préfet :

Titulaire : Madame **Anne-Marie CLARENC**, Directrice de la citoyenneté et de la légalité

Suppléant : Madame **Jasmina ANDREMONT**, Adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections

- **pour les travaux du lundi 28 juin 2021 – (en cas de 2^d tour) :**

Président :

Titulaire : Madame **Françoise GAUDIN**, Présidente du tribunal judiciaire de Basse-Terre

Suppléant : Madame **Patricia PREMI**, Vice-Présidente au tribunal judiciaire de Basse-Terre

Membres :

Représentant du Conseil Départemental :

Titulaire : Monsieur **Marcel SIGISCAR**

Suppléant : Madame **Sandra ENJARIC**

Représentant du Préfet :

Titulaire : Madame **Anne-Marie CLARENC**, Directrice de la citoyenneté et de la légalité

Suppléant : Madame **Jasmina ANDREMONT**, Adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections

Un représentant de chaque candidat peut assister aux opérations de la commission.

Article 2 - La commission est chargée de :

- **centraliser les résultats** qui seront adressés par les mairies, en notant sur un registre spécial l'heure de remise à la commission, en s'assurant que le nombre d'enveloppes et bulletins annexés à chaque procès-verbal communal correspond bien au nombre annoncé et en mentionnant toute éventuelle différence constatée ;
- **vérifie les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls et se prononcer sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation** en tenant compte, le cas échéant, des observations figurant sur les procès-verbaux des mairies ;
- **Procéder le cas échéant, au redressement des chiffres portés sur les procès verbaux ;**
- **déterminer**, conformément aux mentions du procès-verbal, le nombre total : des inscrits, des votants, des bulletins blancs, des bulletins nuls des suffrages exprimés et des voix obtenues par chaque binôme ;
- **établir le procès-verbal des opérations de recensement**, en double exemplaire signé de tous les membres, en consignant sur une annexe la liste des redressements effectués ainsi qu'un résumé des motifs qui les ont justifiés ;

- **rendre public les résultats du recensement** pour le département au plus tard à 18 heures, le lundi suivant le tour du scrutin.

Article 3 - La commission se réunira à la préfecture de la Région Guadeloupe – Rue Lardenoy 97100 BASSE-TERRE– salle Schoelcher à partir de 8 heures

Les lundi 21 juin 2021 et lundi 28 juin 2021

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, Madame la présidente de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Basse-Terre, le **16 JUIN 2021**

Le Préfet,

~~Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général~~

Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site **www.telerecoeurs.f**

DCL

971-2021-06-16-00003

arrêté portant institution et composition des
opérations de vote dans le cadre des élections
départementales et régionales des 20 et 27 juin
2021



Arrêté DCL/BRGE du 16 JUN 2021

portant institution et composition des commissions de contrôle des opérations de vote dans le cadre des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** le Code électoral et notamment l'article R.93-2 ;
- Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Alexandre ROCHATTE) ;
- Vu** le décret du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Monsieur Sébastien CAUWEL ;
- Vu** Le décret n°2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation des membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives;
- Vu** Le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 16 avril 2021 fixant les lieux, dates et heures limites de dépôt des déclarations de candidature pour le premier tour des élections départementales des 20 et 27 juin 2021;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 05 mai 2021 fixant pour les élections du renouvellement général des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021 les lieux, dates et heures limites de dépôt des déclarations de candidature pour chaque tour du scrutin ;
- Vu** l'ordonnance du 19 mai 2021 de monsieur le premier président de la cour d'appel de Basse-Terre, portant désignation des membres siégeant au sein des différentes commissions à instituer à l'occasion des élections départementales ;
- Vu** l'appel à candidature lancée par le bureau de la réglementation générale et des élections auprès des fonctionnaires locaux du ministère de l'Intérieur en date du 25 mai 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Une commission de contrôle des opérations de vote dont les tâches sont définies par l'article L.85-1 du code électoral est instituée pour chaque commune de plus de 20 000 habitants du département de la Guadeloupe à l'occasion du double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Article 2 - Le siège et la composition de ces commissions sont fixés pour le 20 juin 2021 comme suit :

Commune des Abymes : siège et composition :

Noms-Prénoms	Statut
M. Nicolas RUFFINONI	Président titulaire
Mme Eléonore LE BAIL VOISIN	Président suppléant
Me Lionel ARMAND	Membre titulaire
Me Marialy GUYON	Membre suppléant
Mme Nathalie DOUGLAS	Membre titulaire – secrétaire

Commune de Baie-Mahault : siège et composition :

Noms-Prénoms	Statut
Mme Florence THOMAS	Président titulaire
M. Laurent SOCHAS	Président suppléant
Me Ellen BESSIS	Membre titulaire
Me Suzanne PROBIBAL GATIBELZA	Membre suppléant
Mme Rosine FELLICE	Membre titulaire – secrétaire

Commune du Gosier : siège et composition :

Noms-Prénoms	Statut
Mme Manon FRAYSSE	Président titulaire
Mme Sabrina BOUIX	Président suppléant
Me Cinthia MINATCHY	Membre titulaire
Me Nicolas FLORO	Membre suppléant
M. Franck LORENZI	Membre titulaire – secrétaire

Commune du Moule : siège et composition :

Noms-Prénoms	Statut
Mme Hélène JUDES	Président titulaire
Mme Rosette COMBE	Président suppléant
Me Nelly ZOUZOUA	Membre titulaire
Mme Chantale ALPHONSE	Membre titulaire – secrétaire

Commune de Petit-Bourg : siège et composition :

Noms-Prénoms	Statut
Mme Wendy BELLE	Président titulaire
Mme Christèle MIRGUET	Président suppléant
Me Ariana RODRIGUEZ	Membre titulaire
Mme Arsénia CETOL	Membre titulaire – secrétaire

Commune de Sainte-Anne : siège et composition :

Noms-Prénoms	Statut
Mme Sophie LEONARDI	Président titulaire
M. Alexandre FRACASSI	Président suppléant
Me Julien MARBOIS	Membre titulaire
Mme Hélène MONGORIN	Membre titulaire - secrétaire

Article 3 - Le siège et la composition de ces commissions sont fixés pour le 27 juin 2021 comme suit :

Commune des Abymes : siège et composition :

Noms-Prénoms	Statut
Mme Eleonore LE BAIL VOISIN	Président titulaire
Me Lionel ARMAND	Membre titulaire
Me Marialy GUYON	Membre suppléant
Mme Axelle BATISTIDE-SINIVASSIN	Membre titulaire – secrétaire

Commune de Baie-Mahault : siège et composition :

Noms-Prénoms	Statut
M. Christian BOURDON	Président titulaire
Me Ellen BESSIS	Membre titulaire
Me Suzanne PROBIBAL GATIBELZA	Membre suppléant
Mme Rosine FELLICE	Membre titulaire – secrétaire

Commune du Gosier : siège et composition :

Noms-Prénoms	Statut
Mme Nadia ATIA	Président titulaire
Mme Abebi-Kara PARAISO	Président suppléant
Me Cinthia MINATCHY	Membre titulaire
Me Nicolas FLORO	Membre suppléant
M. Franck LORENZI	Membre titulaire – secrétaire

Commune du Moule : siège et composition :

Noms-Prénoms	Statut
Mme Hélène JUDES	Président titulaire
Me Nelly ZOUZOUA	Membre titulaire
Mme Arsénia CETOL	Membre titulaire – secrétaire

Commune de Petit-Bourg : siège et composition :

Noms-Prénoms	Statut
Mme Amélie BARD	Président titulaire
Mme Céline BESNARD	Président suppléant
Me Ariana RODRIGUEZ	Membre titulaire
Mme Chantale ALPHONSE	Membre titulaire – secrétaire

Commune de Sainte-Anne : siège et composition :

Noms-Prénoms	Statut
Mme Yolande RENOUX	Président titulaire
Mme Julie VIDAL	Président suppléant
Me Julien MARBOIS	Membre titulaire
Mme Hélène MONGORIN	Membre titulaire - secrétaire

Article 4 - Les commissions de contrôle des opérations de vote sont chargées de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux binômes de candidats pour les élections départementales et aux listes de candidats pour les élections régionales le libre exercice de leur droit.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et les maires des Abymes, de Baie-Mahault, du Gosier, du Moule de Petit-Bourg et de Sainte-Anne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Basse-Terre, le

16 JUN 2021

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr